



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 08 septembre 2022

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages Coupes

*Horaires Spéciaux

TIRAGES COUPES

Dimanche 25/09/2022 :

Tour 1 : Coupes U16 77 & Comité

Tour 1 : Coupes Vétérans 77 & Comité

Tour 1 : Coupe CDM 77

Tour 1 : Coupe + 45 ANS 77

HORAIRES SPECIAUX

Le District rappelle aux clubs qu'en application de l'article 10 du R.S.G. du District.

Tous les matchs de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle.

En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées ci-dessous ne sont pas valables pour tous les matchs de la dernière journée pour toutes les catégories (**les deux dernières journées en Seniors**).

PLAGE HORAIRES SAMEDI APRES MIDI :

13h30 / 17h30

DIMANCHE APRES MIDI U16-U18 :

12h00-17h00

DIMANCHE APRES MIDI SENIORS

13h00-17h30

DIMANCHE MATIN

09h00 / -11h15

COMBS CA (518014)

VETERANS (11) D2

9H00

Stade A.Mimoun

Accordé

+45 ANS (21)

11H00

Stade A.Mimoun

Accordé

+45 ANS (22)

11H00

Stade A.Mimoun

Accordé

COURTRY F. (542234)

SENIORS (1) D4

15H30

Stade P.Graff

Accordé

SENIORS (2) D4

15H30

Stade P.Graff

Accordé

U14 (1) D4	15H00	Stade P.Graff	Accordé
CDM (5) D2	09H00	Stade P.Graff	Accordé
COUNTRY ACADEMIES CS (861153)			
SENIORS (2) D4	17H00	Stade P.Graff	Accordé
GRETZ TOURNAN (514814)			
CDM (5) D2	09H15	Stade Municipal - Tournan	Accordé
VETERANS (11) D3	09H15	Stade Municipal - Tournan	Accordé
OTHIS CO (528460)			
CDM (5) D2	11H15 14H30	Stade Y.Delpierre	Accordé
POMMEUSE FAREMOUTIERS (547000)			
U16 (1) D3	13H00 15H00	Stade de Faremoutiers	Accordé
PONTHIERRY (500483)			
U16 (1) D2	14H00 14H00	Parc des Sports Tettamanti	Accordé
U16 (2) D3	12H00 13H00	Parc des Sports Tettamanti	Accordé

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 17 et 18 Septembre 2022

Match 24585228 Lieusaint 1 – Bagneaux Nem. 1 Seniors D2C du 18/09/2022

Demande de modification d'Installation (**INVERSION**) via FOOTCLUBS du club de **LIEUSAIN** pour disputer la rencontre sur les installations du club de BAGNEAUX NEMOURS (Stade H.Aubourg à Bagneaux s/ Loing)

Accord du club de BAGNEAUX NEMOURS

La rencontre retour prévue le 23/04/2023 aura lieu sur les Installations de Lieusaint

Match 24617022 Lieusaint 11 – Chelles 11 Vétérans D1 du 18/09/2022

Demande de modification d'Installation (**INVERSION**) via FOOTCLUBS du club de **LIEUSAIN** pour disputer la rencontre sur les installations du club de CHELLES (Stade J.Marquay à Chelles)

Accord du club de CHELLES

La rencontre retour prévue le 23/04/2023 aura lieu sur les Installations de Lieusaint

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de Melun FC:

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 27/05/2022,

« ... Match 23654127

Melun FC 3 – Bagneaux Nemours 3

Seniors D3C du 27/03/2022

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission décide une suspension de terrain de 5 matchs fermes en vertu de l'art 2.1.B, pour envahissement de terrain et coups sur arbitre par des supporters de Melun et joueurs de Melun non identifiés,...»

Considérant que l'équipe de Melun 3 a disputé 3 rencontres sur des terrains de repli lors de la saison 2021/2022,

Considérant que la suspension de terrain doit encore s'appliquer pour 2 autres rencontres,

Considérant que le club de MELUN souhaite disputer la rencontre en référence ci-dessous sur un terrain de repli,

Considérant que le club de Melun a obtenu le prêt des installations de Savigny par la municipalité,

La rencontre Melun FC 3 – Moret-Veneux 1 Seniors D2C du 18/09/2022 aura donc lieu sur les installations du stade Jean Bouin à Savigny le Temple

La Commission informe le club de FC MELUN que cette sanction reste applicable pour la rencontre suivante :

Melun FC 3 – Combs 1 Seniors D2C du 27/11/2022

Le club de MELUN FC se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de FC MELUN

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

MATCHS A HUIS CLOS

Club de Montereau :

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 29/06/2022,

« ... Match 23654127

Montereau 1 – Palaiseau 1

Coupe de France du 12/06/2022

La Commission déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 du Règlement Sportif Général de la (L.P.I.F.F.)

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations ni à la décision.

Vu les dispositions de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football

(.../...)

Décide d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHES FERMES à l'équipe de MONTEREAU AMICALE 1 à compter du 1er JUILLET 2022 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé en dehors de la ville de MONTEREAU-FAULT-YONNE :

Suite à la décision de la Commission Supérieure d'Appel du 23/08/2022,

(.../...)

« Par ces motifs en vertu des dispositions des articles 2.1b) et 4.1.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Transforme la suspension de terrain ferme infligée à l'ASA MONTEREAU pour 2 rencontres à Huis Clos. »

La Commission informe le club de l'ASA MONTEREAU que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

Montereau 1 – Avon 1 Seniors D1 du 16/10/2022

Montereau 1 – Ozoir 2 Seniors D1 du 27/11/2022

La Commission transmet le dossier à la CDPME pour la mise en place de l'organisation de ces rencontres.